

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

FILIERE LAIT

NOM et Prénom :

Tél ☎ :

Mail @ :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

Numéro de SIRET ou SIREN :

**Dossier à déposer en ligne sur le site du Conseil Départemental des Hautes-Alpes :
Aides et Services – Filière lait**

Pour tout renseignement s'adresser à :
Mme Brigitte COMINOTTO
Agence de Développement des Hautes-Alpes
☎ : 04 92 56 52 26
✉ : brigitte.cominotto@hautes-alpes.net

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

BENEFICIAIRE

Exploitant agricole à titre principal dont le siège d'exploitation se situe dans les Hautes-Alpes.

OPERATIONS SUBVENTIONNÉES

Création ou reprise d'unité de production laitière

DEPENSES ELIGIBLES

Tout investissement permettant la création ou la reprise d'une unité laitière :

- bâtiments et aménagement des bâtiments,
- matériel de traite et de conservation de la production,
- toute installation permettant la collecte,
- le cheptel,
- les parts sociales (est exclu l'augmentation des parts sociales).

MONTANT DE L'AIDE : Aide forfaitaire

- plancher de dépense subventionnable : 150 000 € HT
- dépense inférieure à 300 000 € HT : 30 000 € d'aide
- dépense supérieure à 300 000 € HT : 50 000 € d'aide

Un accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes sur une durée minimale de 4 ans est obligatoire.

Un délai de quatre ans est fixé pour demander une nouvelle aide dans un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC).

DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le vote de la subvention par le Conseil Départemental ou la Commission Départementale doit être préalable à tout commencement d'exécution. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

☞ **Le délai de validité de la subvention, fixé à un an, court à compter de la date du vote. Ce délai est prorogé automatiquement de deux ans dès lors qu'un justificatif de démarrage des travaux est transmis avec un devis accepté ou un bon de commande.**

Versement de la subvention :

Subvention inférieure ou égale à 3 000 € : elle sera versée en une seule fois sur présentation d'une demande de versement du bénéficiaire et des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées par le fournisseur ou l'entreprise
- attestation de fin d'opération.

Subvention supérieure à 3 000 € : l'échelonnement des versements est laissé au choix du bénéficiaire, sans toutefois dépasser deux acomptes. Le cumul des acomptes ne pourra dépasser 80 % du montant de la subvention.

Les acomptes seront versés selon les modalités suivantes :

- Acompte au démarrage de l'opération (maximum 30 %) :
 - demande de versement du bénéficiaire
 - attestation de démarrage de l'opération du maître d'ouvrage
 - bon de commande ou devis dûment approuvé et signé

ET/OU

- Acompte(s) en phase de réalisation (entre 30 et 80 %)
 - demande de versement du bénéficiaire
 - copie des factures acquittées par le fournisseur ou l'entreprise

Le paiement du **solde** de la subvention est effectué sur présentation d'une demande de versement du bénéficiaire et des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées par le fournisseur ou l'entreprise
- attestation de fin d'opération

DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE AU DEPARTEMENT

Je soussigné(e)

Demeurant à
.....

1 – Sollicite une aide du Conseil Départemental au titre de son programme
Agriculture – Filière lait

Sur la commune de

2 – Vous adresse les pièces justificatives suivantes :

- Demande de subvention dûment datée et signée,
- Relevé d'identité bancaire (IBAN)
- Extrait Kbis
- Attestation MSA mentionnant votre statut et relevé d'exploitation
- Notice explicative présentant de façon précise le projet (contexte, descriptif....)
- Estimation prévisionnelle détaillée du coût HT de l'opération accompagnée des différents devis

A Le.....

Signature et cachet,